

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 06 OCTOBRE 2020 À 20 H 00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invitée :

- Madame Valerie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés ;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux si elle a été habilitée, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 ;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020 et 500-2020 du 1er mai 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020 et 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020 et 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du

10 juillet 2020 et 2020-053 du 1er août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020 et 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020 et 2020-078 du 10 octobre 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 21 octobre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin; QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de huit jours ;  
IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux : Ceci est la version administrative du décret numéro 501-2020 du 8 juillet 2020.  
En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance et que le public est autorisé dans la mesure où la distanciation est possible ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement : Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue en salle et que le public est autorisé dans la mesure où la distanciation est possible ;

## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20 h 10.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
  - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
  - a. Résolution pour approuver l'entente avec Jocelyne et Christian Houle, élevage de chiens.
  - b. Résolution pour approuver une demande de subvention à l'ARLPHCQ
  - c. Résolution pour approuver les prévisions budgétaires pour 2021 de la RIGIDBNY
  - d. Formation Infotech sur le budget
  - e. Contrat d'entretien des thermopompes
  - f. Contrat de déneigement
14. Demandes
  - a. Demande pour la location gratuite de la salle à un organisme
  - b. Marché de Noël 2020
  - c. Création d'un comité pour la démarche MADA et désignation d'un responsable.

- d. Résolution d'appui pour faire modifier le projet de loi 67
  - e. Demande à la CPTAQ-monsieur André Bédard
15. Affaires courantes
- a. Liste des permis
  - b. États comparatifs des revenus et des dépenses prévues
16. Affaires nouvelles
- a. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations.
  - b. Changement de vitesse à l'entrée du village
  - c. Halloween
  - d. Projet nouveaux Horizons
17. Règlements
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Rés.2285-10-20 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Rés.2286-10-20 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 08 septembre 2020.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen nous explique qu'il y a un problème avec la surface de son terrain. Celle-ci ne correspond pas aux documents que lui a envoyé les arpenteurs de la rénovation cadastrale. Le conseil lui explique que cela pourra être résolu lors des journées de la rénovations cadastrale qui auront lieu le 21 et 22 octobre 2020.

#### **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 08 septembre 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

- Rénovation cadastrale en préparation
- Dossier Biblio en cours
- Lecture du plan de mesures d'urgence

#### **8. RAPPORT DU MAIRE**

- Rien à cet item

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **a. Bibliothèque**

- Activité financée par la fondation Alcoa et organisées par la biblio en partenariat avec les Loisirs (animatrice été Alyson Baril) - voir montage photo :
  - 25 septembre : Animation avec technoscience, 2 animations un pour les plus jeunes (5-8 ans) et un autre pour les plus vieux (9-12 ans), très appréciés par nos jeunes scientifiques.
- Notre nouvelle bénévole Lyse Robert a suivi une formation avec le réseau biblio le 15 septembre dernier.

##### ***Projet biblio***

- Le dossier du RÉCIM chemine bien nous avons le montant final de la subvention qui nous sera octroyé (131 000\$ au lieu de 103 690\$).

- Nous continuons à dépenser notre subvention d'Alcoa (20 000\$ us) en achats de livres, club de lecture et animations. Nous avons fait une demande d'extension puisqu'il sera difficile (avec le contexte de la covid-19) de dépenser la totalité de la somme pour le 31 décembre 2020.

**b. Comité culturel de la MRC de Bécancour**

Réunion le 15 septembre 2020

Sur sept projets, quatre ont été abandonnés en raison de la pandémie. Les autres sont reportés à une date ultérieure.

La responsable du comité est en télétravail et va engager une stagiaire afin de mener à bien les projets.

Prochaine rencontre le 13 octobre 2020

**c. Régie de la gestion des déchets**

Réunion le 22 septembre 2020

Le contrat avec Gesterra finit à la fin de l'année et les derniers mois vont être augmenté de 3 %

Les écocentres vont fermer le 14 novembre.

À partir de janvier 2021, le ramassage des ordures se fera aux deux semaines, et ce, toute l'année.

**d. Régionalisation de l'aréna**

Rien à cet item.

**e. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard**

Activités organisées en commun avec la bibliothèque

**10. COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2287-10-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshayes et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 81 836.96 \$

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Huot	Matériel antigel bornes incendie	967.14 \$
Hélène Lambert	Ménage septembre 2020	192.00 \$
Le Sagittaire	Fourniture de bureau	567.07 \$
Sogetel	Téléphone bureau, biblio et Internet salle Éric-Côté	336.64 \$
Eurofins environnex	Analyses d'eau	469.10 \$
Revenu Québec	Remise de l'employeur	2 147.85 \$
Revenu Canada	Remises de l'employeur	2 330.61 \$
CRSBP	Reliure	55.65 \$
Carole Salvail	Permis septembre	135.00 \$
Pierre Carignan	Frais de déplacements	26.40 \$
Renaut Bray	Achat livres	40.85 \$
Postes Canada	Envois Info-Cécilois et feuillet	49.66 \$
La capitale	Assurance santé septembre	1 446.74 \$
Hydro Québec	Électricité	166.08 \$
Simon Brunelle	Frais de déplacement	40.00 \$
RIGIDBNY	Ordures octobre	2 185.00 \$
Société d'histoire	Subvention 2019	100.00 \$
Ministre des finances	Quote part police	16 554.00 \$
SSIRMRCB	Quote part incendie	48 170.00 \$
Aubin Pelissier	Entretien thermopompe	247.20 \$
Béton Crête	Béton de remblais	4 587.50 \$
Buro pro Citation	Achat livres	257.72 \$
Excavation Denis Demers	Heures de pelle fossé	229.95 \$
Archambault	Livres	109.98 \$

Fonds d'information	Avis de mutation	25.00 \$
BMR	Asphalte froide	126.36 \$
COOP Parisville	Matériel divers	209.11 \$
<b>Total</b>		<b>81 836.96 \$</b>

**ADOPTÉE**

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

**11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2288-10-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 52 490.72 \$ \$ dont 10 088.81 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Mario Demers	Allocation de dépenses de camion+ achat	132.50 \$
Salaire	Salaire net septembre 2020	10 088.81 \$
Industrielle Alliance	Cotisation RVER	451.21 \$
Ent Édouard Paquette	Nettoyage de rue	603.62 \$
Mrc de Bécancour	Quote part	41 178.94 \$
Caisse Desjardins	Achat d'enveloppes dépôt de nuit	35.64 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>52 490.72 \$</b>

**ADOPTÉE**

**12. LISTE DES REVENUS**

Description	Montant
Permis	55.00 \$
Assurance Amélie Hardy Demers	500.00 \$
Taxes 2019-2020	80 118.89 \$
Médaille Chien	32.00 \$
Vente du 245, Principale	9 000.00 \$
Vente d'une remorque	150.00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>89 855.88 \$</b>
<b>Taxes à recevoir</b>	<b>12 041.11 \$</b>

**13. DÉPENSES À APPROUVER**

- a. Résolution pour approuver l'entente avec Jocelyne et Christian Houle, élevage de chiens

**ATTENDU QUE** le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le décret 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

**ATTENDU QUE** la municipalité a son registre des chiens organisé et à jour ;

**ATTENDU QUE** madame Valérie Giguère puis monsieur Simon Brunelle a rencontré Jocelyne et Christian Houle, élevage de chiens, afin de négocier une entente ;

Rés.2289-10-20

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **APPROUVÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de signer l'entente jusqu'au 31 décembre 2021, au prix de quatre cent quatre-vingts dollars (480.00 \$) par an et quarante dollars (40.00 \$) par mois restant en 2020, soit six cents dollars (600.00 \$)

**ADOPTÉE**

- b. Résolution pour approuver une demande de subvention à l'ARLPHCQ

**ATTENDU QUE** cet organisme ne répond pas aux besoins des citoyens de la municipalité;

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité de ne pas subventionner cet organisme.

**c. Résolution pour approuver les prévisions budgétaires pour 2021 de la RIGIDBNY**

**ATTENDU QUE** la RIGIDBNY a envoyé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

Rés.2290-10-20

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de la RIGIDBNY tel que proposé.

Ces prévisions établissent la quote-part à 0.75 \$ par habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 175.00 \$/l'unité d'occupation divisé comme suit :

- Collecte sélective (50\$)
- Collecte traitement et enfouissement des ordures (125\$)

**ADOPTÉE**

**d. Formation Infotech sur le budget**

**ATTENDU QUE** Infotech ne se déplace pas dans les municipalités cette année en raison de la pandémie;

**ATTENDU QUE** la préparation du budget est en cours

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Valérie Giguière à suivre la formation en ligne sur le budget le 8 octobre 2020 au cout de 155.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**e. Contrat d'entretien des thermopompes**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Aubin Pélissier s'occupe de l'entretien annuel des thermopompes de la municipalité depuis leur installation;

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien arrive à terme à la fin de septembre 2020;

**ATTENDU QUE** pour 2021, il en coutera deux cent vingt dollars (220.00 \$), 2022, deux cent vingt-cinq dollars (225.00 \$), 2023, deux cent trente dollars (230.00 \$);

Rés.2291-10-20

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshayes et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien avec l'entreprise Aubin Pélissier.

**ADOPTÉE**

**a. Contrat de déneigements des chemins d'hiver 2020-2021 et 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver ont été envoyées ;

CONSIDÉRANT QUE la période de soumission est présentement terminée ;

Rés.2292-10-20

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder à Excavation Denis Demers Inc. l'entretien des chemins d'hiver pour une durée de deux ans et pour un montant de 82 230.12 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**14. DEMANDES**

**a. Demande pour la location gratuite de la salle à un organisme**

**ATTENDU QUE** l'organisme PAIS demande à avoir accès à la salle gratuitement pour organiser une activité.

**IL EST PROPOSÉ** à l'unanimité par les conseillers d'attendre d'avoir une date et une activité pour pouvoir prendre une décision.

**b. Marché de Noel 2020**

**ATTENDU QUE** madame Josiane Trottier a préparé un rapport concernant le marché de Noel dans le contexte actuel.

**ATTENDU QUE** les choses ont changé entre temps.

Rés.2293-10-20

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **APPROUVÉ** à l'unanimité par les conseillers présents que le marché de Noel n'aura pas lieu cet automne.

**ADOPTÉE**

c. **Création d'un comité pour la démarche MADA et désignation d'un responsable**

**ATTENDU QUE** la municipalité adhère à la démarche MADA 2021-1023 ;

**ATTENDU QUE** pour se faire, un comité et son représentant vont être nommé afin de valider les besoins des aînés ;

**ATTENDU QUE** le comité participera à l'élaboration d'un plan d'action;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshayes et **APPUYÉ** à l'unanimité que monsieur Jean-Marie Dionne soit nommé représentant du comité MADA.

Rés.2294-10-20

**ADOPTÉE**

d. **Résolution d'appui pour faire modifier le projet de loi 67**

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Rés.2295-10-20

Il est **PROPOSE** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et appuyé à l'unanimité par les conseillers présents

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin

de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE**

**e. Demande à la CPTAQ**

CONSIDERANT la demande de monsieur André Bédard à la commission de Protection du territoire Agricole du Québec ;

Rés.2296-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** PAR Monsieur Sébastien Lemay **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la demande de monsieur André Bédard puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de la transmettre à la CPTAQ

**ADOPTÉE**

**a. Demande de financement de Moisson Québec**

CONSIDERANT QUE Moisson Mauricie/Centre du Québec est présente dans notre communauté en soutenant les organismes d'aide alimentaire tel que le CAB de le MRC de Bécancour ;

CONSIDERANT QUE 54 054.00 \$ de denrées alimentaires ont été distribué dans la MRC ;

CONSIDERANT QUE Moisson Mauricie/Centre du Québec demande une contribution de cent cinquante-quatre dollars (154.00 \$) à la municipalité ;

Rés.2297-10-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de verser cette somme à Moisson Mauricie/Centre du Québec

**ADOPTÉE**

**15. AFFAIRES COURANTES**

**a. Liste des permis**

5 permis de rénovation ont été délivrés en septembre 2020

**b. États comparatifs des revenus et des dépenses prévues**

Tel que prévu par la loi 176,4, la liste des états comparatifs de revenus et de dépenses a été déposée à la table du conseil.

**ADOPTÉE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**a. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations**

Le conseil est informé que le maire, Simon Brunelle et la directrice Générale par intérim, Valérie Giguière vont signer un protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité. Ce protocole va permettre de travailler de concert avec les différents intervenants du milieu dans les cas d'insalubrité.

**b. Demande du conseiller Pierre-Luc Blanchet pour faire modifier la vitesse de circulation sur le rang Sainte-Cécile**

**ATTENDU QUE** à l'entrée du village la vitesse passe de 90 km à l'heure à 50 km à l'heure;

**ATTENDU QU'**avec l'élargissement de la route plus de citoyens vont profiter de cet élargissement pour marcher ou faire du vélo sur l'accotement;



**ATTENDU QUE** le conseiller Pierre-Luc Blanchet propose que soit installée une zone de transition à 70 km à l'heure entre la zone de 90 km et celle de 50 km;

Rés.2298-10-20

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** à l'unanimité que madame Valérie Giguière en fasse la demande auprès du MTQ

**ADOPTÉE**

**c. Fête de l'Halloween**

Le conseiller Pierre-Luc Blanchet demande si la municipalité à l'intention d'interdire aux enfants d'aller chercher des friandises dans les maisons le 31 octobre.

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas autorité pour empêcher ces festivités;

**ATTENDU QUE** qu'il est de la responsabilité de chacun de distribuer ou d'aller chercher des friandises;

La municipalité n'interviendra pas pour interdire cette fête à moins d'ordres venus du gouvernement;

**d. Projet Nouveaux Horizons**

**ATTENDU QUE** l'appel de propositions du programme nouveaux Horizons pour les aînés est lancé et la date limite est le 20 octobre.

**ATTENDU QUE** le Président de la FADOQ, monsieur Jean-Marie Dionne demande à la municipalité de lui faire une proposition d'occupation pour cinq ans pour déménager tous les items d'exercices, tables de pique-nique et balançoires sur les terrains de la future et mairie et celui des loisirs;

Rés.2299-10-20

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents qu'une lettre de recommandation soit rédigée afin de confirmer que la municipalité pourra mettre à disposition de la FADOQ des places pour y installer ses items et ce pour au moins cinq ans ;

**ADOPTÉE**

**17. RÈGLEMENTS**

Pas de règlement

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.2300-10-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22 h 00.

---

Simon Brunelle, maire

---

Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim